



**SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT  
ALSACE MOSELLE**

(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

SD/AMa/901.069

# **COMMUNE DE DUPPIGHEIM**

## **Plan Local d'Urbanisme**

**Annexe Sanitaire**  
***Eau Potable***

### **NOTE TECHNIQUE**

---

<b>1<sup>er</sup> envoi :</b>	<b>Novembre 2017</b>	1 <sup>ère</sup> phase
<b>2<sup>ème</sup> envoi :</b>	<b>Juin 2019</b>	2 <sup>ème</sup> phase – selon plan de zonage du 22 mai 2019
<b>3<sup>ème</sup> envoi :</b>	<b>Mai 2023</b>	Mise à jour 2 <sup>ème</sup> phase - selon plan de zonage du 10 avril 2023

---



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX  
 TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91  
 INTERNET : [www.sdea.fr](http://www.sdea.fr)



## SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS .....	3
1.1. Structure administrative .....	3
1.2. Domaine de compétences et d'intervention.....	3
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS .....	3
2.1. Production d'eau .....	3
2.2. Qualité de l'eau .....	4
2.3. Stockage de l'eau .....	4
2.4. Réseau de distribution .....	5
2.4.1. Conduites maîtresses intercommunales .....	5
2.4.2. Réseau communal .....	5
2.4.3. Pression de service .....	6
2.4.4. Défense contre l'incendie.....	6
2.4.5. Périmètres de protection .....	6
3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES.....	7
3.1. Au niveau intercommunal .....	7
3.2. Au niveau communal .....	7
4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DES ZONES D'EXTENSION FUTURE.....	8
4.1. Desserte des Zones U (zones urbanisées) .....	8
4.2. Desserte des Zones AC (zones agricoles constructibles) .....	8
4.3. Desserte des Zones N (zones naturelles) .....	8
4.4. Desserte des Zones 1AU (extensions futures du tissu urbain à court terme) .....	9
4.4.1. Zone 1AU "Dorfgraben" au sud de la commune .....	9
4.4.2. Zone 1AUXa rue de la Gare au nord de la commune.....	9
4.5. Desserte des Zones 2AU (extensions futures du tissu urbain à long terme).....	9
4.5.1. Zone 2AUXi.....	9
5. ESTIMATION DES OUVRAGES A RÉALISER .....	9
5.1. Loi Urbanisme et Habitat .....	9
5.2. Détail estimatif .....	9
6. CONCLUSION .....	10
7. Annexe - Essais de débit sur les appareils de lutte contre l'incendie.....	11

# 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. Structure administrative

La gestion des installations d'eau potable de la commune de Duppigheim est assurée par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim–Mutzig (CCRMM), qui rassemble 18 communes.

Elle était auparavant gérée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) - Périmètre de la Bruche-Scheer.

En 2022, le volume total d'eau vendu pour l'ensemble de la CCRMM est de l'ordre de 2 656 000 m<sup>3</sup> dont environ 144 000 m<sup>3</sup> pour Duppigheim.

## 1.2. Domaine de compétences et d'intervention

La CCRMM est le maître d'ouvrage de l'ensemble des installations de production, de stockage et de distribution d'eau potable. Elle a transféré au SDEA les compétences de contrôle, d'entretien et d'exploitation des ouvrages de production, de transport et de distribution ainsi que les compétences d'extension limitées aux branchements et la gestion des abonnés.

Dans le cadre de ces compétences, et outre l'exploitation courante des installations, le SDEA assure notamment un service de permanence qui peut intervenir à tout moment, en cas d'incident, sur l'ensemble des ouvrages de production, de stockage et de distribution.

# 2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le présent document aborde l'unité de distribution incluant les communes d'Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Duppigheim, Duttlenheim, Entzheim, Ernolsheim-Bruche, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim et Oberschaeffolsheim.

Celle-ci correspond à l'ancien SIAE de Strasbourg Sud, dont la structure du réseau n'a pas été modifiée techniquement par les transferts de compétence successifs au SDEA puis à la CCRMM en 2021.

## 2.1. Production d'eau

L'eau potable distribuée dans le Périmètre de la Bruche-Scheer provient des installations de production de l'Eurométropole – secteur Strasbourg – Sud :

- 2 puits sont situés au sud-ouest de la commune de Holtzheim ;
- Un troisième puits est situé sur le ban communal de Geispolsheim.

Les puits 1 et 2 de Holtzheim, distants d'une centaine de mètres l'un de l'autre, disposent d'une capacité de pompage respective de 250 et 260 m<sup>3</sup>/h.

Le puits de Geispolsheim se situe à environ 700 m au nord de l'autoroute A 35 et 750 m à l'est de la RD 400. Cet ouvrage, auquel est associée une station de traitement (démanganisation, neutralisation et chloration) dispose d'une capacité totale de 700 m<sup>3</sup>/h, ce qui représente une capacité de production journalière de 14.000 m<sup>3</sup>, en fonctionnement 20h/24. Sa production est limitée à 430 m<sup>3</sup>/h en hiver pour permettre d'ajuster les frais de fonctionnement aux besoins réels.

## 2.2. Qualité de l'eau

Le puits de Geispolsheim produit une eau contenant du manganèse à des teneurs élevées. Cet élément est éliminé par passage de l'eau à travers des filtres à sable au niveau de la station de traitement attenante au puits. L'eau est ensuite désinfectée au chlore gazeux avant sa mise en distribution.

En sortie de station de traitement, les analyses décrivent une eau moyennement minéralisée, assez dure, bicarbonatée, de grande propreté bactériologique. La teneur en nitrates est de l'ordre de 15 mg/l ce qui est très inférieur à la concentration maximale admissible (CMA) fixée à 50 mg/l.

L'eau produite sur le site de Holtzheim ne subit aucun traitement. C'est une eau moyennement minéralisée, moyennement dure, bicarbonatée, de grande propreté bactériologique. Les deux puits de Holtzheim sont actuellement à l'arrêt pour les raisons citées dans le paragraphe ci-dessous.

Les teneurs en chloridazone desphényl (métabolite de pesticide dit « pertinent » au sens des avis de l'ANSES) mesurées depuis 2019 sur ces ressources sont comprises entre 0,13 et 0,29 µg/l pour Holtzheim 1, entre 0,11 et 0,9 µg/l pour Holtzheim 2 et entre 0,10 et 0,15 µg/l pour Geispolsheim, ce qui excède la limite de qualité en vigueur de 0,1 µg/l. Ce constat implique de rechercher à court terme une solution d'alimentation alternative, permettant d'effectuer une dilution voire une substitution totale des ressources.

Sièges des teneurs les plus élevées en chloridazone desphényl, les puits de Holtzheim ont été mis en situation de sollicitation minimale pour favoriser la production par le puits de Geispolsheim.

En parallèle, l'étude d'un raccordement au réseau principal de l'Eurométropole de Strasbourg a été initiée, afin de faire parvenir jusqu'à la station de pompage de Geispolsheim une ressource complémentaire permettant de faire diminuer la teneur en métabolites dans l'eau distribuée au secteur de Strasbourg – Sud.

## 2.3. Stockage de l'eau

La régulation de la distribution est assurée par cinq réservoirs, aujourd'hui tous situés sur le territoire de l'Eurométropole. Les eaux prélevées aux forages de Holtzheim et Geispolsheim sont refoulées directement dans le réseau, le surplus étant stocké dans les réservoirs.

Les réserves principales se situent sur le site du Lerchenberg, à proximité de Hangenbieten. Le stockage de l'eau pour la commune de Duppigheim est assuré par ce réservoir.

Le réservoir du Gloeckelsberg à Blaesheim assure les réserves du secteur sud. Il alimente essentiellement la commune de Blaesheim et assure les échanges d'eau avec la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile.

A partir du réservoir du Lerchenberg, une station relais alimente le réservoir surélevé de Kolbsheim, qui dessert la commune de Kolbsheim et la commune d'Ernolsheim-Bruche.

Les caractéristiques des réservoirs sont les suivantes :

Ouvrage	Capacité totale	Capacité utile	Réserve incendie	Niveau d'eau
Réservoir de Hangenbieten	1 000 m <sup>3</sup>	800 m <sup>3</sup>	200 m <sup>3</sup>	207,00 m NGF
Réservoir du Lerchenberg*	6 000 m <sup>3</sup>	5 000 m <sup>3</sup>	450 m <sup>3</sup>	207,00 m NGF
Réservoir de Kolbsheim	260 m <sup>3</sup>	202 m <sup>3</sup>	58 m <sup>3</sup>	227,70 m NGF
Réservoir du Gloeckelsberg (Blaesheim)	600 m <sup>3</sup>	480 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	192,92 m NGF
Réservoir de Breuschwickersheim	400 m <sup>3</sup>	280 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	207,00 m NGF

\* Un volume de 550 m<sup>3</sup> n'est pas exploitable en réserve utile (zones de sécurité, diamètre des tuyaux,...)

## 2.4. Réseau de distribution

### 2.4.1. Conduites maîtresses intercommunales

Les réservoirs de Hangenbieten et du Lerchenberg sont alimentés par les stations de pompage de Geispolsheim et de Holtzheim par l'intermédiaire d'une conduite de refoulement-distribution Ø 500 mm. Sur cette conduite principale viennent se greffer des conduites de diamètres 400 mm, 300 mm, 250 mm et 200 mm assurant l'alimentation de l'ensemble des communes ainsi que les échanges d'eau avec d'autres unités de distribution :

- l'Eurométropole de Strasbourg au niveau d'Oberschaeffolsheim (vers Wolfisheim) et d'Holtzheim (vers Lingolsheim),
- la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile au niveau de Blaesheim (vers Innenheim),
- la Z.A. Activeum au niveau d'Altorf.

La commune de Duppigheim est alimentée par une conduite de diamètre 300mm raccordée à la conduite principale Ø 500 mm reliant la station de pompage de Geispolsheim aux réservoirs de Hangenbieten. La commune peut également être alimentée à partir du réservoir du Gloeckelsberg par une conduite Ø 200 mm. Une conduite Ø 200 mm issue de Duppigheim alimente la commune Duttlenheim.

La zone industrielle de Duppigheim est alimentée par une conduite de diamètre 400 mm raccordée à la conduite principale Ø 500 mm précitée.

### 2.4.2. Réseau communal

La conduite Ø 300 mm greffée sur la conduite refoulement-distribution Ø 500 mm située à l'est de la commune, traverse Duppigheim au sud par la RD 392 avant de se réduire en une conduite Ø 200 mm au niveau de l'intersection avec la rue des Tilleuls et rejoindre le réseau de Duttlenheim. Sur cette conduite Ø 200 mm vient se greffer la conduite Ø 200 mm issue du réservoir du Gloeckelsberg.

Différentes conduites distribuant l'eau dans les quartiers de la commune sont branchées sur les conduites d'alimentation Ø 300/200 mm.

Le réseau décrit un axe principal nord-sud représenté par une conduite Ø 150 mm puis Ø 125 mm posée rue de la Chapelle, rue de la Gare se dirigeant vers le nord et assurant également l'alimentation du lotissement "Le Moulin".

La conduite Ø 110 mm située rue du Moulin se greffe sur la conduite de refoulement-distribution Ø 500 mm.

D'autres conduites Ø 110 à Ø 40 mm, maillées avec le réseau principal, assurent la desserte des usagers.

L'alimentation en eau potable de la zone industrielle se fait à partir des conduites Ø 400 mm et Ø 300 mm reliées à la conduite de refoulement-distribution Ø 500 mm sur lesquelles viennent se greffer :

- une conduite Ø 300 mm qui se réduit en une conduite Ø 250 mm, issue de la station de pompage de Holtzheim et se dirigeant vers Ernolsheim-Bruche,
- des conduites Ø 150 mm greffées sur ces conduites principales et alimentant l'ensemble de la zone,
- une conduite Ø 150 mm alimentant le centre de Duppigheim.

### 2.4.3. Pression de service

La pression statique du réseau de la commune et sa « Zone industrielle » est fixée par le niveau d'eau du réservoir du Lerchenberg. La pression statique est ainsi comprise entre 4,2 et 5 bars en fonction de l'altitude des habitations.

### 2.4.4. Défense contre l'incendie

Les réservoirs assurant la défense d'incendie sont ceux de Hangenbieten, du Lerchenberg et du Gloeckelsberg, ce qui représente une réserve d'incendie de 770 m<sup>3</sup>. Le réseau de distribution de la commune de Duppigheim est équipé d'un total de 94 appareils de lutte contre l'incendie espacés d'une distance généralement inférieure à 150 m et répartis comme suit :

- 62 Poteaux d'Incendie (Ø 100 mm),
  - 27 Poteaux Auxiliaires (Ø 80 mm),
  - 5 Hydrants (Ø 65 mm).
- Des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau ont permis de mesurer les débits maximaux (essais limités à 120 m<sup>3</sup>/h) qu'ils sont susceptibles de fournir (voir résultats en annexe). Il est précisé que ces essais réalisés ponctuellement sur quelques appareils ne peuvent être représentatifs du fonctionnement de tous les équipements de défense.
- La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS67) et publié par arrêté N° DIR-2017-06 du 15 février 2017. Celui-ci s'inscrit dans le cadre réglementaire national du Code général des collectivités territoriales et selon le référentiel national de DECI publié par arrêté N° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015.
- Les éventuelles solutions alternatives à l'utilisation du réseau d'eau potable, comme l'implantation de citernes incendie ou de prises d'eau dans les cours d'eau, sont à étudier en concertation avec le SDIS, service compétent en la matière.

### 2.4.5. Périmètres de protection

Le ban communal de Duppigheim n'est pas concerné par des périmètres de protection de captage d'eau.

### 3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

#### 3.1. Au niveau intercommunal

Une étude diagnostic du fonctionnement des installations AEP a été réalisée en 2002 par le bureau d'études SOGREAH. Sur la base des conclusions qui en ont découlé, un programme général de travaux portant sur plusieurs opérations destinées à améliorer la qualité de l'eau et la sécurité de la distribution a été élaboré.

Les aménagements suivants ont été réalisés :

- La réalisation d'une interconnexion de secours entre la CCRMM et le SDEA - Périmètre de la Bruche Scheer au niveau de la ZA Activeum à Altorf/Duppigheim ;
- Des travaux de renforcement général du réseau.

De plus, une étude patrimoniale du réseau d'eau potable a été menée par les services du SDEA en 2015 sur l'ensemble du territoire de la CCRMM. En fonction de différents critères, cette étude a permis d'identifier les tronçons à renouveler prioritairement et devant être intégrés au programme pluriannuel de travaux mené par la CCRMM.

Un nouveau Schéma Directeur a été réalisée en 2021 par la CCRM, préconisant des travaux sur le secteur « sources » (réservoir, interconnexions) et sur le secteur « forages » (restructuration du site du Stierkopf, renforcements réseaux à Mutzig et Molsheim) ainsi qu'une nouvelle connexion avec le secteur « nouvelles communes ».

De plus, il est prévu le renouvellement de la conduite intercommunale entre Duttlenheim et Duppigheim et une étude prospective de sécurisation de l'approvisionnement en eau du territoire communautaire.

#### 3.2. Au niveau communal

L'alimentation en eau potable de la commune de Duppigheim ne pose pas de difficultés techniques majeures à l'heure actuelle. Les capacités de production et de stockage de l'unité de distribution permettront de couvrir les besoins de la commune pour les années à venir. Les interconnexions existantes avec l'Eurométropole de Strasbourg viennent renforcer ce constat.

A ce jour, aucuns travaux de restructuration ou de renforcement du réseau d'eau potable n'ont été planifiés. Cependant, les tronçons les plus anciens du réseau devront être vérifiés et, le cas échéant, remplacés, notamment lorsque des travaux de voirie seront entrepris.

Le réseau public d'eau potable existant rue de la Gare (FT 125 et FT 80), entre la rue de la Rivière et la rue des Prés, a été remplacé en mai 2023 par une conduite en Fonte Ductile DN 100 mm

## **4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DES ZONES D'EXTENSION FUTURE**

Les nouvelles conduites de distribution nécessaires à la desserte des zones ont été tracées schématiquement sur le plan joint à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde. A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Le tracé et le linéaire définitif des conduites ainsi que les caractéristiques d'éventuelles canalisations secondaires à raccorder sur ces conduites pour la desserte interne des zones devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs et des besoins des nouvelles zones urbanisées.

### **4.1. Desserte des Zones U (zones urbanisées)**

D'une manière générale, les parcelles construites dans les secteurs urbanisés sont déjà desservies par le réseau de distribution d'eau potable. Les nouvelles constructions projetées dans ces zones ne nécessiteront donc probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées. Le moment venu, ces extensions localisées feront l'objet d'une étude détaillée au cas par cas pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

Cependant, une des deux zones Um n'est pas desservie par le réseau de distribution d'eau. Etant une zone militaire, cette zone fera l'objet d'une étude détaillée au cas par cas pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

### **4.2. Desserte des Zones A (zones agricoles)**

Certaines zones agricoles constructibles se trouvent en périphérie urbaine des agglomérations et sont donc déjà desservies par le réseau de distribution d'eau potable. En revanche, en l'absence de projet d'aménagement précis concernant l'ensemble des zones agricoles constructibles, aucune extension de réseau n'est proposée à ce stade.

La desserte en eau des zones agricoles constructibles sera étudiée de manière détaillée, au cas par cas, dès que les besoins en eau de chaque site auront pu être quantifiés de manière précise. A défaut d'un raccordement au réseau d'eau potable, une alimentation par puits ou source privé(e) pourrait être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et sous réserve de la disponibilité d'une ressource en eau.

Par ailleurs, notons que les zones Ac (agricoles constructibles sous conditions) sont toutes desservies.

### **4.3. Desserte des Zones N (zones naturelles)**

Etant donné la constructibilité limitée dans ces zones, et en l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones naturelles, aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu. Cependant, si un projet d'aménagement devait voir le jour dans l'une de ces zones, la desserte des installations devra faire l'objet d'une étude détaillée.

A défaut d'un raccordement au réseau d'eau potable, et sous réserve de la disponibilité de ressources en eau locales, une alimentation par ressource privée pourra être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.



#### **4.4. Desserte des Zones 1AU (extensions futures du tissu urbain à court terme)**

##### **4.4.1. Zone 1AU "Dorfgraben" au sud de la commune**

La zone d'extension est déjà desservie par le réseau de distribution d'eau potable de la route de Schirmeck (Ø 200 mm) sur le côté sud, et de la rue des Acacias (Ø 63 mm) au nord. Aucune extension de réseau en dehors de la desserte interne de la zone elle-même ne sera nécessaire.

Toutefois, le réseau de desserte interne sera conçu par l'aménageur de manière à former un bouclage entre les différents points de desserte actuels.

##### **4.4.2. Zone 1AUXa rue de la Gare au nord de la commune**

La desserte en eau potable de cette zone pourra se réaliser à partir de la conduite Ø150 mm jouxtant la zone sur son côté ouest et posée le long de la rue de la Gare. Aucune extension de réseau n'est à prévoir.

#### **4.5. Desserte des Zones 2AU (extensions futures du tissu urbain à long terme)**

La desserte en eau potable de la zone 2AUXi pourra se réaliser à partir de la conduite Ø300 mm jouxtant la zone sur son côté ouest et sud. Aucune extension de réseau n'est à prévoir. Le réseau de desserte interne sera conçu par l'aménageur de telle manière à former un bouclage entre différents points de desserte actuels.

## **5. ESTIMATION DES OUVRAGES A RÉALISER**

### **5.1. Loi Urbanisme et Habitat**

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en place de financements via les aménageurs successifs des équipements nécessaires à leurs opérations. Ce financement pourra conditionner la mise en place par la collectivité des équipements précités.

### **5.2. Détail estimatif**

De manière générale, le SDEA/la CCRMM ne prévoira pas de réaliser à sa charge d'extensions de réseau sur le domaine public afin de desservir les zones définies comme urbanisables ou à urbaniser.

Un chiffrage pourra néanmoins être réalisé, avant la demande d'urbanisme, afin d'estimer les éventuels coûts de desserte en fonction des contraintes techniques comme de marché en vigueur.

L'aménageur prendra donc l'attache du SDEA/de la CCRMM avant toute demande de permis pour un projet non actuellement desservi (voir à cet effet le tracé des conduites de distribution, annexé au présent).

Le SDEA/la CCRMM sera amené, en vertu des principes d'exclusivité et d'absence d'enrichissement sans cause, et dans le respect des possibilités de la réglementation, à réaliser et mettre à la charge des aménageurs tout ou partie de ces aménagements via les véhicules en vigueur, tel que le Projet Urbain Partenarial (PUP), la Participation pour Equipements Publics Exceptionnels (PEPE), la Taxe d'Aménagement (TA), etc...

## 6. CONCLUSION

La desserte en eau potable de la commune de Duppigheim par les installations de production et de stockage de l'Eurométropole de Strasbourg, puis par les installations de distribution de la CCRMM, répond bien aux besoins actuels de la commune, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif, et est en mesure de supporter un accroissement de la consommation lié au développement communal.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS67), sur la base des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, pour ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement ou au renforcement des installations d'alimentation en eau potable dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 4 mai 2023

Rédigé par

Le Technicien Etudes et Travaux  
Maîtrise d'œuvre Eau Potable



Arnaud MATHERY

Validé par

Le Chef de Projet  
Maîtrise d'œuvre Eau Potable



Sébastien DURAND

## 7. ANNEXE - ESSAIS DE DEBIT SUR LES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Appareil	Date du dernier contrôle	Localisation	Pression statique (bar)	Débit à 1 bar (m3/h)	Pression dynamique à 120 m3/h (bar)
PI 1	02/03/2020	Général de Gaulle (Rue du)	4,9		3,1
PI 2	02/03/2020	Maréchal Leclerc (Rue du)	5		3,2
PI 6	03/03/2020	Victor hugo (Rue)	4,8		3,4
PI 7	03/03/2020	Gare (Rue de la)	4,9		3,3
PI 8	04/03/2020	Gare (Rue de la)	4,8		3,4
PA 9	04/03/2020	Victor hugo (Rue)	5		1,5
PA 10	04/03/2020	Moliere (Rue)	4,8		1,4
PA 11	04/03/2020	Moliere (Rue)	5		1,3
PA 12	04/03/2020	Lamartine (Rue)	5		1,2
PA 13	04/03/2020	Fontaine (Rue de la)	5	119	
PA 14	04/03/2020	Gare (Rue de la)	4,9		2,1
<b>PI 15 - HS</b>	<b>04/03/2020</b>	<b>Gare (Rue de la)</b>			
PI 16	04/03/2020	Gare (Rue de la)	4,8		3,9
PA 17	04/03/2020	Gare (Rue de la)	4,9		2,2
PA 18	04/03/2020	Platanes (Rue des)	4,9	100	
PA 19	03/03/2020	Ormes (Rue des)	4,9		2,1
PA 24	05/03/2020	Claude Chappe (Rue)	4,8		3
PA 27	03/03/2020	Peupliers (Rue des)	4,9	120	
H 30	03/03/2020	Général de Gaulle (Rue du)	4,8	57	
PA 30	02/03/2020	Chapelle (Rue de la)	4,9		2,9
PI 35	03/03/2020	Moulin (Rue du)	5	101	
PA 37	02/03/2020	Général de Gaulle (Rue du)	5		2,2
PA 38	02/03/2020	Général de Gaulle (Rue du)	4,9		1,4
PA 39	02/03/2020	Roses (Rue des)	4,9	111	
PA 40	02/03/2020	Général de Gaulle (Rue du)	4,7		1,8
PA 41	03/03/2020	Général de Gaulle (Rue du)	4,8	120	
PI 42	02/03/2020	Général de Gaulle (Rue du)	4,5		3,1
PI 43	03/03/2020	Ormes (Rue des)	4,9		3,2
H 44	02/03/2020	Acacias (Rue des)	4,8	83	
PI 44	02/03/2020	Maréchal Leclerc (Rue du)	4,9		2,7
H 45	02/03/2020	Acacias (Rue des)	4,7	29	
PI 48	05/03/2020	Claude Chappe (Rue)	4,8		4
PI 49	03/03/2020	Moulin (Rue du)	5		3,4
PA 51	03/03/2020	Georges sand (Rue)	4,8		2
PA 52	03/03/2020	Georges sand (Rue)	4,9		2,2
PA 53	03/03/2020	Musset (Rue)	5	110	
<b>PI 54 - HS</b>	<b>05/03/2020</b>	<b>Voie ferrée (marchandise)</b>			
PI 55	04/03/2020	Artisanat (Rue de l')	4,7		3,7

Appareil	Date du dernier contrôle	Localisation	Pression statique (bar)	Débit à 1 bar (m3/h)	Pression dynamique à 120 m3/h (bar)
PA 56	02/03/2020	Jardins (Rue des)	4,4	119	
PA 57	02/03/2020	Schirmeck (Route de)	4,2		1,4
PI 58	02/03/2020	RD 392 (vers Entzheim)	4,2		3,4
PA 60	03/03/2020	Riviere (Rue de la)	5,1	35	
H 62	03/03/2020	Ormes (Rue des)	4,8	110	
<b>H 63 - HS</b>	<b>02/03/2020</b>	<b>Roses (Rue des)</b>			
PA 65	02/03/2020	Schirmeck (Route de)	4,2		1,6
PI 66	02/03/2020	Schirmeck (Route de)	4,2		3,3
PI 67	05/03/2020	Voie ferrée (marchandise)	4,7		4
PI 69	04/03/2020	Pinsons (Rue des)	4,8		3,3
PI 70	04/03/2020	Jean bugatti (Rue)	4,8		3,6
PI 71	04/03/2020	Jean bugatti (Rue)	4,7		3,7
PA 73	02/03/2020	Schirmeck (Route de)	4,3		1,5
PI 74	04/03/2020	Mesanges (Rue des)	4,8		3,3
PI 79	04/03/2020	Platanes (ZAC les)	4,7		1,2
PI 80	04/03/2020	Merles (Rue des)	4,7		3,1
PI 81	02/03/2020	Roses (Rue des)	4,8	119	
PI 82	02/03/2020	Roses (Rue des)	4,5	99	
PI 83	02/03/2020	Roses (Rue des)	4,5	89	
PI 84	02/03/2020	Roses (Rue des)	4,5	83	
PI 85	02/03/2020	Tilleuls (Rue des)	4,4		2,7
PI 86	05/03/2020	RD 215	4,7	104	
PA 88	05/03/2020	Concorde (Avenue de la)	4,8		2,8
PI 89	05/03/2020	Concorde (Avenue de la)	4,8		3,9
PI 90	04/03/2020	Platanes (Rue des)	4,9	102	
PI 91	03/03/2020	Pres (Rue des)	4,8		2,7
PI 92	03/03/2020	Pres (Rue des)	4,8		3,4
PI 93	03/03/2020	Pres (Rue des)	4,9		4,1
PI 94	03/03/2020	Gare (Rue de la)	4,7		1,6
PI 95	04/03/2020	Ligne de Chemin de fer (strasbourg à st die)	4,7		4,2
PI 96	02/03/2020	RD 392 (vers Entzheim)	4,6		3,8
PI 97	04/03/2020	Moliere (Rue)	4,8		2,4
PI 98	03/03/2020	Musset (Rue)	4,9	116	
PI 99	02/03/2020	Chapelle (Rue de la)	4,4		3,4
PI 100	02/03/2020	Chapelle (Rue de la)	4,9		3,9
PI 101	04/03/2020	Jean Precheur (Avenue)	4,8		4
PI 102	04/03/2020	Jean Precheur (Avenue)	4,8		4,8
PI 103	04/03/2020	Jean Precheur (Avenue)	4,8		3,8
PI 104	05/03/2020	Jean Precheur (Avenue)	4,8		3,9
PI 105	05/03/2020	Jean Precheur (Avenue)	4,8		3,8

Appareil	Date du dernier contrôle	Localisation	Pression statique (bar)	Débit à 1 bar (m3/h)	Pression dynamique à 120 m3/h (bar)
PI 106	03/03/2020	Riviere (Rue de la)	4,9	38	
PI 107	05/03/2020	Voie ferrée (marchandise)	4,7		4,2
PI 108	05/03/2020	Voie privée (accès Lohr)	5		4
PI 109	03/03/2020	Moulin (Rue du)	4,8		3,2
PI 110	03/03/2020	Gare (Rue de la)	4,9		2,8
PI 111	03/03/2020	Gare (Rue de la)	4,9		3,3
PI 112	03/03/2020	Ecole Primaire	4,8		1,9
PI 113	03/03/2020	Ecole Primaire	4,8	116	
<b>PI 115 HS</b>	<b>05/03/2020</b>	<b>Voie ferrée (marchandise)</b>			
PI 116	04/03/2020	Cerisiers (Rue des)	5		4
PI 117	04/03/2020	Sapins (Rue des)	5		3
PI 118	04/03/2020	Erables (Rue des)	5		4
PI 119		RD 392 (vers Entzheim)	4,4		3,5
PI 120		Sorbiers (rue des)			
PI 121		Erables (Rue des)			
PA 122		Chemin d'exploitation vers station d'épuration			

Nota : les résultats fournis correspondent à des mesures instantanées prises dans les conditions du moment et susceptibles de varier dans le temps.